

ARRETE WEYERSHEIM 2024-68

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération de Weyersheim le 24 novembre 2024, une parade avec des véhicules anciens sera organisée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre aux véhicules anciens de stationner

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la parade organisée à l'occasion du 80^{ème} anniversaire, le stationnement de tous véhicules (sauf ceux participants à la parade) sera interdit sur les 4 places de stationnement situées dans la rue Creuse à Weyersheim près de l'intersection avec la rue de la Dîme :

Dimanche 24 novembre 2024 de 8h à 14h

Article 2 : Les signalisations d'interdiction de stationnement seront mises en place par la Commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Commune de Weyersheim,

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 19 novembre 2024

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

